RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00296
Numéro SIREN : 481 760 171
Nom ou dénomination : ABM TRANS'ALP

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2017 sous le numéro de dépôt A2017/007882

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *ANNECY*

693423

Dénomination : ABM TRANS'ALP
Adresse : ZAC des Césardes 10 rue Des Frères de Montgolfier
Seynod 74600 Annecy -FRANCE-

n° de gestion : 2005B00296
n° d'identification : 481 760 171

n° de dépôt : A2017/007882
Date du dépôt : 13/10/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30/09/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY * HAUTE-SAVOIE *

693423

ABM TRANS'ALP
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 37 700 Euros
Siège social : 10 rue des Frères de Montgolfier
74600 SEYNOD
RCS Annecy B 481 760 171 (2005B00296)

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2017

- I -

L'an deux mil dix-sept
et le trente septembre
à neuf heures,

les associés de la SAS ABM TRANS'ALP, société par actions simplifiée au capital de 37 700 Euros divisé en 1 450 actions toutes égales et de même rang, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été joints les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des associés, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemble est président par Monsieur Charles ANCELIN, Président.

Monsieur Jean-Marc MITHIEUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents, ayant adressé un pouvoir ou voté par correspondance possèdent plus des trois quarts des actions composant le capital social.

Le Président constate que la Société IN EXTENSO MONT BLANC, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

- II -

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le projet de statuts.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social en cours,
- agrément d'un projet d'apport d'actions,
- pouvoirs pour les formalités.

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux associés, puis plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ramener à titre exceptionnel la date de clôture de l'exercice social en cours au 30 novembre 2017 au lieu du 31 mars 2018, étant précisé que le prochain exercice sera clos le 31 mars 2018 conformément aux statuts.

Ainsi, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de huit mois.

En conséquence, l'assemblée générale constate qu'aucune modification statutaire ne sera effectuée, la clôture de l'exercice social étant déjà fixée au 31 mars.

Cette résolution recueille :
Voix pour : 1 450
Voix contre : 0
Abstention : 0
En conséquence, cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'intention exprimée par Monsieur Charles ANCELIN d'apporter la totalité des actions qu'il détient dans le capital de la société, soit cinq cent quatre-vingts (580) actions à une société par actions simplifiée à constituer dénommée FINANCIERE C.V.L., dont le siège social serait à ANNECY (74600) - 2 Rue Louis Bréguet – Seynod, déclare expressément agréer ladite société FINANCIERE C.V.L. à compter du jour où l'apport sera signifié à la société.

Cette résolution recueille :
Voix pour : 1 450
Voix contre : 0
Abstention : 0
En conséquence, cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution recueille :
Voix pour : 1 450
Voix contre : 0
Abstention : 0
En conséquence, cette résolution est adoptée.

--*-*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Charles ANCELIN

Le Secrétaire
Jean-Marc MITHIEUX



